



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Versailles, le **16 FEV. 2022**

Charline AVENEL,
Rectrice de l'académie de Versailles,

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat

Mesdames et Messieurs les Maîtres
contractuels à titre définitif ou
provisoire

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DEEP

Réf. : DEEP 2022-02
Affaire suivie par :
Anne BERNUSSOU
Anne PIGUET
Sylvie HENON
Dominique PALLUAU
ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr
☎ : 01.30.83.42.71

Diffusion :
Pour attribution : A Information : I

DSDEN	ESPE
78	Universités et IUT
91	Gds. Etabs. Sup
92	CANOPE
95	CIEP
Circonscriptions	CIO
78	CNED
91	CREPS
92	CROUS
95	DDCS
Inspection 2nd degré	78
Divisions et Services, CT et CM	91
	92
	95
Lycées	95
78	DRONISEP
91	INS HEA
92	INJEP
95	SIEC
Collèges	UNSS
78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
91	
92	
95	78
Écoles	91
	92
	95
Écoles privées	Représentants des Associations de parents d'élèves académiques
A Collèges privés	78
A Lycées privés	91
MELH	92
LYCEE MILITAIRE	95
EREA	

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

OBJET : Mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association – rentrée 2022

Références :

- Circulaire n°2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres du privé ;
- Décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privé dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire MEN DAF-D1 n°2019-036 du 11 avril 2019 relative aux modalités d'affectation des lauréats concours ;

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles d'organisation du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association en vue de la rentrée scolaire 2022.

Les opérations de mouvement concernent les maîtres en contrat définitif ou provisoire. Pour obtenir une mutation, les enseignants doivent impérativement déclarer leur poste comme susceptible d'être vacant. Le fait de déclarer son poste susceptible d'être vacant n'oblige pas le maître à participer au mouvement.

Le mouvement des maîtres devra permettre d'assurer le respect des garanties offertes aux maîtres contractuels dans le domaine de l'emploi, tout en prenant en compte le rôle du chef d'établissement dans la procédure de nomination.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 8 p.
Total 10 p.

Le calendrier des opérations :

- **Du lundi 21 mars au vendredi 25 mars midi 2022** : Affichage des supports vacants et déclaration des supports susceptibles d'être vacants par les Chefs d'établissement
- **Du vendredi 25 mars midi au mercredi 13 avril 2022** : Publication des emplois – Saisie des vœux par les maîtres contractuels
- **Du jeudi 14 avril au mercredi 27 avril 2022** : Saisie des avis sur les candidatures par les Chefs d'établissement
- **Du lundi 23 mai au lundi 30 mai 2022 midi** : Ajustement des avis sur les candidatures par les Chefs d'établissement
- **Vendredi 17 juin 2022** : Réunion de la Commission Consultative Mixte Académique.
Notification aux Chefs d'établissement des candidatures retenues, après avis de la CCMA.
- **Vendredi 1er juillet 2022** : Date limite de retour à la DEEP des acceptations ou refus de nomination par les Chefs d'établissement
- **Samedi 2 juillet 2022** : Publication des résultats
- **Mardi 5 juillet au vendredi 8 juillet 2022** : Envoi au Ministère des services vacants et de la liste des maîtres qui n'auraient pu être nommés sur un service vacant (y compris les lauréats des concours 2021).
- **Mardi 12 juillet 2022** : Réunion de la Commission Nationale d'Affectation (CNA).

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de l'académie


Benoît VERSCHAEVE

Les annexes :

Annexe 1 : Procédures et principes

Annexe 2 : Déclaration d'intention – mouvement 2022

Annexe 3 : Demande d'affectation - enseignant du public (TIT)



PROCEDURES et PRINCIPES

Une boîte électronique fonctionnelle créée à votre intention et à celle des enseignants est dédiée aux opérations de mouvement :

ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr

1. Procédure générale :

Les opérations du mouvement concernent les maîtres en contrat définitif ou provisoire.

En conformité avec les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est demandé aux chefs d'établissement d'accorder une attention particulière à l'examen des candidatures au mouvement présentées par des personnes en mesure de justifier d'un handicap reconnu.

Les candidatures doivent être examinées selon l'ordre de priorité, fixé par le décret du 24 juin 2005 et le décret du 26 juillet 2016 qui modifie l'article R 917-77 du code de l'éducation.

Priorité 1 :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé (la liste des maîtres concernés sera diffusée aux établissements mi-mars),
- les maîtres ayant bénéficié, l'année précédente, d'une priorité d'accès aux services vacants et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet,
- les maîtres en perte d'heures ou de contrat autorisés à exercer dans une autre échelle de rémunération ou autre discipline en vue d'une reconversion,
- les chefs d'établissement ou adjoints, dont l'activité n'ouvre pas droit à un service protégé, qui souhaitent reprendre un service d'enseignement,
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet souhaitant exercer à temps complet,
- les maîtres qui souhaitent réintégrer à la suite d'un congé parental ou d'une disponibilité dès lors que la demande de réintégration est formulée dans l'académie où l'agent exerçait avant son congé ou sa mise en disponibilité.

Priorité 2 :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation.
- les maîtres autorisés définitivement, pour un motif médical, à exercer dans une

échelle de rémunération ou dans une discipline autre que celle au titre de laquelle ils sont titulaires d'un contrat définitif,

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif qui sollicitent leur réintégration dans une académie autre que celle où ils exerçaient avant un congé parental ou une disponibilité.

Priorité 3 :

- Les maîtres lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement privé (CAFEP, 3^{ème} concours) en année de formation en cours de validation.

Priorité 4 :

- Les maîtres lauréats d'un concours interne de recrutement de l'enseignement privé (CAER) en année de formation en cours de validation.

Priorité 5 :

- Les maîtres issus des deuxième et quatrième catégories de l'enseignement privé sous contrat agricole (respectivement échelles de rémunération des professeurs certifiés et PLP).

2. Principes généraux :

Priorités 1 et 2 :

Un enseignant bénéficiant d'une priorité P1 qui n'a pas candidaté sur un poste est reconnu avoir accepté sa perte d'heures ou de contrat.

Un enseignant qui occupe un poste sur deux établissements et qui souhaite regrouper son service sur un seul établissement ou sur un autre établissement doit postuler sur le service qu'il souhaite pour complément dans la limite d'une quotité horaire au plus égale au nombre d'heures nécessaire pour atteindre son ORS à temps complet. Le support dans ce cas doit être désagrégé ; la demande doit être faite à la DEEP 2.

S'il ne veut pas limiter ses vœux, le maître doit déclarer son poste susceptible d'être vacant.

Priorités 3, 4 et 5 :

- Les maîtres qui bénéficient d'un contrat provisoire doivent participer au mouvement en se portant candidats sur ***plusieurs*** postes vacants y compris ceux qui souhaitent rester dans leur établissement d'affectation.
- Les maîtres qui, sans motif légitime, ne se portent candidat à aucun service ou qui refusent le service qui leur est proposé, perdent le bénéfice de leur admission définitive à l'échelle de rémunération à laquelle ils ont été admis.
- La nomination d'un stagiaire sur un service vacant sera prononcée sous réserve que la période de stage soit validée.
En cas de renouvellement de sa période de stage, le maître concerné effectuera une seconde année de stage.

- Cas des maîtres dont le stage a été prolongé, quel qu'en soit le motif (temps incomplet, congé de maternité, de maladie...) et qui terminent celui-ci en cours d'année :

1^{er} cas : le maître est en prolongation de stage sur une courte durée (jusqu'au 31 décembre 2022) :

Il doit s'inscrire dans le mouvement de l'année en cours pour candidater sur un nouveau service. Il terminera son stage sur le service qui lui aura été attribué dans le cadre du mouvement.

2^{ème} cas : le maître est en prolongation de stage sur une longue période (au-delà du 31 décembre 2022) : le maître est maintenu sur le service sur lequel il effectue son stage jusqu'à la fin de l'année scolaire et il participe au mouvement l'année suivante.

- Le candidat est maintenu sur son poste quand aucun vœu n'est satisfait.
- La mutation est réputée acceptée si le candidat est retenu par un chef d'établissement sur l'un de ses vœux.
- Les maîtres retenus sur plusieurs académies doivent informer la DEEP de leur choix dans les meilleurs délais.

Positions excluant la participation au mouvement

- Les maîtres dont le support est protégé (congé parental) qui souhaitent réintégrer leurs services au 1^{er} septembre 2022.
- Les professeurs stagiaires en prolongation de stage.
- Les maîtres non titulaires d'un contrat définitif ou provisoire (Délégué Auxiliaire en CDI ou CDD)

CAMPAGNE DU MOUVEMENT

1 - Du mardi 22 mars midi au mercredi 23 mars 2022

Déclaration des postes susceptibles d'être vacants par les Chefs d'établissement

Les chefs d'établissement consultent l'affichage des postes qui seront publiés dans le module « Aide au Mouvement » accessible par le portail ARENA :

Adresse : <https://id.ac-versailles.fr>

Ne pas oublier de valider le mercredi 23 mars 2022 au soir au plus tard en cliquant sur le bouton :
« Fin de la saisie des susceptibles »

Les services susceptibles d'être vacants saisis par vos soins dans l'application sont :

- Ceux occupés par les maîtres contractuels demandant un changement d'établissement.
- Les professeurs en pertes d'heures ou de contrat souhaitant retrouver un temps complet.
- Les professeurs à temps incomplet ou à temps partiel souhaitant obtenir un complément de service. Sauf situations réglées en interne lors du TRM.
- Ceux occupés par les maîtres contractuels demandant leur admission au RETREP

Les intéressés doivent vous faire part de leur intention de mouvement et remplir l'imprimé « déclaration d'intention de participation au mouvement 2022 » joint en annexe 1 que vous ferez parvenir à votre gestionnaire DEEP 3 au plus tard le mercredi 9 mars 2022.

Le fait de déclarer son poste susceptible d'être vacant au mouvement n'oblige pas le maître à participer au mouvement.

Faute de déclaration du service comme étant susceptible d'être vacant, il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation du maître.

Les postes agrégés susceptibles d'être vacants le restent, sauf demande contraire de la part du ou des chefs d'établissement.

2 - Du vendredi 25 mars midi au mercredi 13 avril 2022 inclus ***Publication des postes – Saisie des vœux par les enseignants***

Les enseignants doivent se connecter à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr/mvtprive/>

en vue de :

- la consultation des services vacants et susceptibles d'être vacants.
- la saisie des vœux.

L'accès au serveur ne sera possible qu'au cours de cette période.

Un « GUIDE PRATIQUE DESTINE AUX MAITRES » est mis à disposition sur le portail ARIANE

- Les candidats doivent procéder à la saisie de leur dossier et de leurs vœux sur Internet. Pour effectuer cette saisie, les candidats doivent se munir de leur NUMEN.
- Le nombre de vœux est limité à 10.
- Les candidats adresseront aux chefs d'établissement un curriculum-vitae et une lettre de motivation.

Professeurs titulaires de l'enseignement public :

- Les professeurs titulaires de l'enseignement public, sollicitant une affectation dans un établissement d'enseignement privé au 1^{er} septembre 2022 saisiront également leurs vœux dans l'application. Ils doivent obligatoirement candidater sur un poste à temps complet dans leur discipline de concours.

En outre, ils compléteront l'imprimé « TIT 2022 » fiche 2, et l'adresseront revêtu de l'avis du Rectorat de l'académie d'affectation d'origine au Rectorat de Versailles – à ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr pour le **jeudi 28 avril 2022 au plus tard**.

Seules les candidatures n'ayant obtenu que des avis favorables seront étudiées en CCMA.

3 - Du jeudi 14 avril au mercredi 27 avril 2022

Saisie des avis sur les candidatures par les Chefs d'établissements

Du lundi 23 mai au lundi 30 mai 2022 midi

Ajustement des avis sur les candidatures par les Chefs d'établissement

Ne pas oublier de valider le lundi 30 mai 2022 midi au plus tard en cliquant sur le bouton :
« Fin de la saisie »

Les directeurs accèdent aux candidatures par le module Internet « aide au mouvement ». Ils visualisent le dossier de chaque candidat et le rang de classement de leur établissement dans les vœux formulés par les candidats.

Suite aux entretiens avec les enseignants, ils émettent un avis sur toutes les candidatures (candidats retenus ou non retenus) et attribuent un rang de classement aux candidats retenus.

Ils doivent impérativement tenir compte des règles de priorité d'accès à l'emploi. Les mentions de priorité et d'ancienneté portées sur les candidatures électroniques auront été données sous la seule responsabilité des candidats. Vous avez donc la possibilité de demander aux intéressés de justifier ces informations.

La majorité des établissements d'enseignement privés adhère à un accord national sur l'emploi signé par les partenaires concernés. Les avis émis par ces directeurs sur les candidatures reçues doivent s'inscrire dans ce cadre.

4 - Vendredi 17 juin 2022

Réunion de la Commission Consultative Mixte Académique

Les candidatures sont présentées à la CCMA dans l'ordre de priorité précisé en partie I en vue de leur examen.

La CCMA examine successivement chacune des candidatures par rang de priorité.

5 - Du vendredi 17 juin au vendredi 1^{er} juillet 2022

Propositions d'affectation adressées aux chefs d'établissement

Envoi des propositions d'affectation validées par la Commission Consultative Mixte Académique aux chefs d'établissement.

La décision par laquelle un chef d'établissement refuse la ou les candidatures qui lui ont été soumises doit être motivée par écrit. Si le motif n'est pas estimé légitime, aucun maître délégué ne pourra être nommé dans l'établissement, dans la discipline concernée.

6 – Samedi 2 juillet 2022

Publication des résultats

Les candidats peuvent prendre connaissance de leur affectation à la rentrée scolaire 2022 sur le lien suivant :

<https://bv.ac-versailles.fr/mvtprive/>

Un avis d'affectation, formulé après réunion de la CCMA sera envoyé par courrier électronique aux candidats retenus. Il est rappelé aux candidats qu'ils ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre le service qu'ils ont sollicité.

7 - mardi 5 juillet 2022

Clôture du mouvement des maîtres contractuels

8 - mardi 12 juillet 2022

Commission nationale d'affectation CNA

Transmission aux établissements des propositions de nomination des candidats suite à la commission nationale d'affectation.

Contrat à durée indéterminée

Affectation des délégués auxiliaires à contrat à durée indéterminée

Les délégués auxiliaires à contrat à durée indéterminée seront reconduits sur leur poste resté vacant.

Une liste des délégués auxiliaires à contrat à durée indéterminée sans affectation à la rentrée 2022 sera établie au 1^{er} juillet 2022.

⚠ Ces maîtres devront être réemployés en priorité avant tout recrutement de maîtres délégués en contrat à durée déterminée.



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

**DECLARATION D'INTENTION
DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT 2022**

**A retourner par le chef d'établissement par
courriel au gestionnaire DEEP 3**

pour le mercredi 9 mars 2022 dernier délai

Je soussigné(e)

Maître en contrat définitif

Titulaire du public

Discipline :

en fonction au(x) Collège(s) Lycée(s) Lycée(s) professionnel(s)

déclare avoir l'intention de participer au mouvement pour la rentrée scolaire 2022 afin d'exercer :

dans une autre académie (préciser laquelle :))

dans l'académie de Versailles :

en vue d'obtenir un nouveau service dans un autre établissement

en vue d'obtenir un complément de service (supérieur à 6 heures)

Je m'engage à informer immédiatement par courriel la DEEP (ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr) et mon chef d'établissement de la libération de mon service si j'obtiens ma mutation dans une autre académie.

déclare avoir l'intention de cesser mes fonctions à la rentrée scolaire 2022 : (date à préciser :)

préciser les raisons :

RETRAITE : régime général RETREP

AUTRES :

Je m'engage à apporter confirmation par courriel à la DEEP dès que possible

Fait à, le.....

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

SIGNATURE DU MAITRE

PROFESSEURS TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
Demande d'affectation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association
RENTREE SCOLAIRE 2022

A envoyer au Rectorat – DEEP 3 avant le jeudi 28 avril 2022 à
ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr

I - CANDIDAT

NOM : Prénom :

Date de naissance : NUMEN :

Discipline : Grade :

ACADEMIE D'AFFECTATION ACTUELLE :

ETABLISSEMENT ACTUEL (Nom et Localité) :

..... (Joindre une copie du dernier arrêté de nomination)
Avez-vous participé au Mouvement Inter-académique ? OUI NON

Fait à le Signature

II - AVIS DU RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AFFECTATION ACTUELLE (Service de gestion des enseignants titulaires du public)

Favorable

Défavorable

Fait à le Cachet et Signature

III - ACCORD DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOLLICITE

Je soussigné(e) chef(fe) d'établissement

du à (localité)

donne mon accord à la nomination de M.....
dans mon établissement où un service COMPLET et VACANT dans sa discipline peut lui être attribué.

Fait à le Cachet et Signature

Les parties I et II sont à envoyer à la DEEP avant le 28 avril 2022

Les parties III sont à envoyer à la DEEP avant le 17 mai 2022

Avis de la Rectrice de l'académie de Versailles

Date :

Signature de la Rectrice de l'académie de Versailles